Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260513-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

L'an 2026, le 28 mai 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Louis BLOT, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, M. Jean-Guy MAO, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Hubert GAILLARD, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Françoise BOURHIS au Maire

Mme Céline RIGOUS à M. Nicolas LE GOFF

Mme Sophie SELLIN à Mme Cathy BERTHOU

M. Fabian SALAUN à Mme Stéphanie SELLIN

Le secrétaire de séance :

M. Jean-Louis BLOT a été élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 19
Procuration : 4
Absent : 0

Délibération 2026 05 13- Ressources humaines- Instauration de l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale

Rapporteur : C. BERTHOU

Il est exposé que dans le cadre des élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, la Préfecture peut décider de déléguer aux communes, entre autres, les opérations suivantes :

- mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs ;
- colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote.

Pour la commune de Névez, la Préfecture a fait le choix de déléguer ces deux missions pour les élections municipales et communautaires de 2026, par la signature d'une convention intervenue le 31 octobre 2025.

Dans ce cadre, la Préfecture a mis à disposition de la commune les enveloppes destinées à la mise sous pli de la propagande à destination des électeurs. Aussi, l'envoi de ces enveloppes de propagande aux électeurs a été réalisé par La Poste dans le cadre d'un marché national conclu par le ministère de l'intérieur avec La Poste (ce coût est donc à la charge de l'Etat).

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260513-DE

La convention prévoit le versement d'une dotation forfaitaire à la commune. Le montant de la dotation forfaitaire est déterminé par le préfet en fonction, notamment, du nombre d'électeurs inscrits, du nombre de liste ou de candidats, du nombre de documents mis sous pli, du nombre d'heures travaillées ou encore du niveau des tâches d'encadrement confiées à certains agents.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, l'éventuelle location de salle, etc.).

En l'occurrence, le montant déterminé par le Préfet du Finistère est le suivant :

Mise sous pli	Tarif par électeur
6 premières listes de candidats	0,30 €
listes supplémentaires ayant une propagande complète	0,05 €
listes supplémentaires ayant une propagande incomplète ou partielle	0,03 €

La convention précise que c'est à la commune de déterminer les conditions matérielles de réalisation des missions qui lui sont confiées. A Névez, il a été décidé d'effectuer la mise sous pli en régie municipale, c'est-à-dire en sollicitant le personnel nécessaire (10 agents au 1er tour et 8 agents au 2e tour).

La commune souhaite ainsi attribuer aux agents permanents qu'elle a recrutés spécifiquement pour participer à ces opérations une indemnité de mise sous pli dont le montant cumulé pour l'ensemble des agents concernés est au maximum équivalent au montant de la dotation forfaitaire allouée par la Préfecture. En l'occurrence, la préfecture a attribué à la commune une dotation forfaitaire brute de 852,60 € par tour de scrutin, soit un total de 1 705,20 €.

Il est proposé de répartir le montant global d'indemnité de mise sous pli de manière proportionnelle entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis et du nombre d'heures auxquels chaque agent a participé.

Il est précisé que le cumul de cette indemnité avec l'indemnité de secrétaire de commission de propagande est possible dans la limite d'un plafond dont le montant diffère pour chaque élection.

Le versement est effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code électoral, notamment son article R.34 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4 ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260513-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 236 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

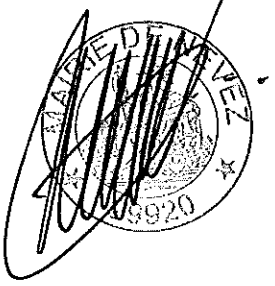
Vu l'arrêté NOR : IOCA1130752A du 17 avril 2012 modifié fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui ont assuré les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires 2026 dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture et fixée dans la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires 2026 ;
- de fixer le montant global de cette indemnité à hauteur du montant maximum de la dotation forfaitaire de 1 705,20 € ;
- de répartir le montant global d'indemnité de mise sous pli de façon proportionnelle entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli en tenant compte du nombre d'opérations de mises sous plis et du nombre d'heures auxquels chaque agent a participé ;
- d'autoriser le Maire à verser une indemnité de mise sous pli à chacun des agents ayant participé à la mise sous pli selon les conditions précitées ;
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260528-COM20260513-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 28 mai 2026